

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/02/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc185119-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 février 2015

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**MESURE DE SECTORISATION DES COLLEGES
PAUL VERLAINE ET JULES VERNE AUX MUREAUX
RENTREE SCOLAIRE 2015**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 81 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L213 du Code de l'Education « modifié » ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 9 février 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport, entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête les mesures de sectorisation suivantes :

- a) A compter de la rentrée scolaire 2015 et jusqu'à nouvel ordre, sauf dérogation explicite, le secteur de recrutement du collège Jules Verne des Mureaux est composé des rues portées en annexe 1.
- b) A compter de la rentrée scolaire 2015 et jusqu'à nouvel ordre, sauf dérogation explicite, le secteur de recrutement du collège Paul Verlaine des Mureaux, est composé des rues portées en annexe 2.

La liste des rues affectées au collège Jean Vilar reste inchangée.

Donne délégation à la Commission Permanente pour procéder aux ajustements des secteurs de recrutement des collèges.